

**longue durée****Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 22 janvier 2026.

Numéro d'inspection : 2026-1540-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Municipalité régionale de Niagara

Foyer de soins de longue durée et ville : The Meadows of Dorchester,
Niagara Falls

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 20 au 22 janvier 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00164897, l'incident critique (IC) n° M515-000022-25 lié à la prévention et au contrôle des infections (PCI).
- Le signalement : n° 00165651, l'IC n° M515-000023-25 lié à la prévention des mauvais traitements et de la négligence et aux comportements réactifs.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

**longue durée****Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Conformément à l'alinéa 2 (1) (b) du Règl. de l'Ont. 246/222, (1) définit les « mauvais traitements d'ordre physique » comme l'usage de la force physique de la part d'un résident pour causer des lésions corporelles à un autre résident.

Un incident entre deux personnes résidentes s'est produit et l'une d'entre elles a été blessée.

Sources : entretien avec la direction, dossiers cliniques de la personne résidente, notes d'enquête du foyer.